

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1er MARS 2023 à 19H00



**N° 012/2023 – Projet de restructuration de la salle des fêtes : autorisation de dépôt du permis de démolir**

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **25** – Excusés avec Pouvoir : **2** – Excusé sans Pouvoir : **0**  
Absents : **1** – Votants : **27**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 01 MARS**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, après convocation légale **du 23 FEVRIER 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

### ETAIENT PRESENTS :

#### **Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

### ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :

#### **Mesdames :**

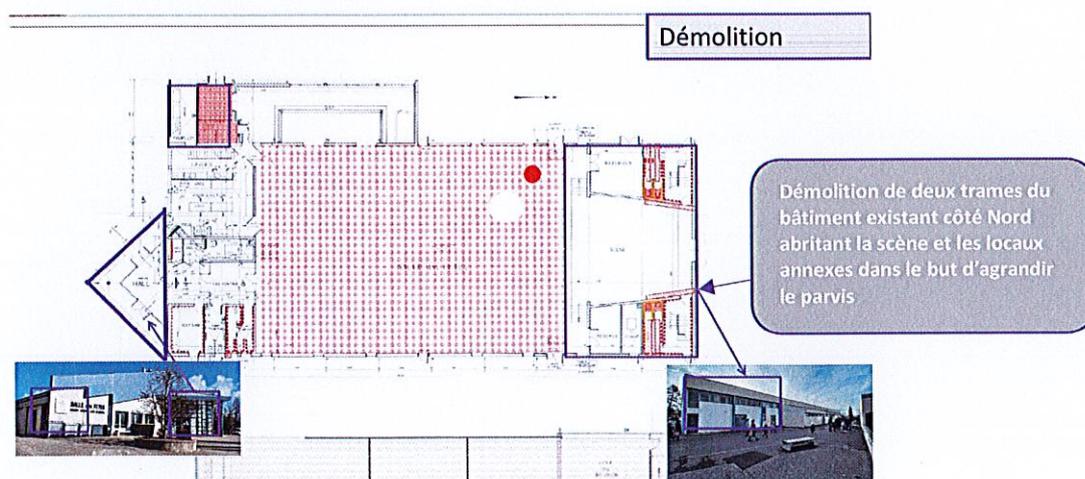
ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Rita MONTEIRO).  
SCHWINTNER Francis (pouvoir donné à Françoise GARCON).

### ETAIT ABSENTE :

**Madame JACQUET Aude**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Maire rappelle que le projet de restructuration de la salle des fêtes prévoit la démolition de certaines zones du bâtiment existant identifiées sur le plan suivant :



La réalisation de ces travaux nécessite au préalable de déposer une demande de permis de démolir. Le délai d'instruction étant de deux mois maximum, le dépôt du permis dès la semaine prochaine permettrait d'envisager, dans un 1<sup>er</sup> temps, le lancement anticipé de la consultation des entreprises pour les lots 1 et 2 (Démolition et Désamiantage) dès le mois d'avril. Ces travaux pourraient ensuite se phaser en deux temps :

- fin juillet et début août : démolition du hall et des deux travées côté Nord, avec fermeture provisoire de la scène,
- en septembre 2023 : désamiantage et démolition de la toiture.

Ce phasage des travaux de démolition-désamiantage permettrait :

- de réaliser le chantier hors période scolaire pour limiter les désagréments,
- d'éviter de laisser le bâtiment sans toit durant plusieurs mois, dans l'attente du démarrage des travaux des autres lots (octobre/novembre 2023).

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir au nom et pour le compte de la commune (conformément au plan de démolition ci-dessus) ainsi que tout autre document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation susvisée.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**

